



REVUE DE PRESSE DU 11/05/2017

- 1- Les garanties que doit présenter la Société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles sont désormais approuvées par un arrêté ministériel publié au Journal officiel no 25. Cette société a pour activité principale la gestion de fonds qui lui sont confiés en vertu d'un mandat. Ces garanties ont été définies par la Commission d'organisation et de surveillance des opérations en bourse (COSOB) pour cette Société de gestion de fonds d'investissement dont les modalités de constitution et d'exercice de l'activité ont été fixées par un décret exécutif datant de juillet 2016.

APS.

- 2- Le Président du Forum des chefs d'entreprises (FCE), Ali Haddad, a plaidé mercredi en République d'Irlande pour un partenariat "plus approfondi" entre Alger et Dublin, avec plus d'engagement et d'actions concrètes de part et d'autre. Lors d'une rencontre d'affaires avec le forum des entreprises irlandaises à Dublin, M. Haddad a souligné que les bilans des échanges commerciaux et des investissements entre les deux pays "n'évoluent pas au rythme souhaité", en affirmant, néanmoins, que la dynamique d'impulser les relations entre l'Alger et Dublin a déjà été "amorcée".

APS.

- 3- Le Directeur général des douanes, Kaddour Bentahar, prendra part jeudi à Rome à la réunion des Directeurs généraux des douanes du Forum de dialogue des pays de la méditerranée occidentale 5+5, a indiqué mercredi la Direction générale des douanes (DGD) dans un communiqué. Cette réunion regroupera les directeurs généraux des douanes des pays du nord de la Méditerranée occidentale (Espagne, France, Italie, Malte, et Portugal), ainsi que ceux de l'Union du Maghreb arabe (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie).

APS.

- 4- L'Agence nationale des activités minières (ANAM) a attribué mercredi dix-huit (18) sites miniers pour exploration sur un total de 22 sites mis en adjudication, pour un montant global de 263,5 millions de DA. Ces titres ont été octroyés à l'issue de la 46ème session d'adjudication de la petite et moyenne mine dont l'appel d'offres national et international avait été lancé en avril dernier. Il a ainsi été procédé à l'ouverture de 35 plis dont cinq (5) ont été rejetés pour non-respect des exigences requises dans le cadre des opérations d'ouverture des plis (non-conformité de statut, de chèque ou de documents).

APS.



- 5- Des experts, chercheurs et des enseignants ont appelé mercredi les petites et moyennes entreprises (PME) algériennes à œuvrer davantage pour relever le défi de la diversification économique et de l'exportation. Il est temps pour les PME algérienne, dont le nombre est considérable, de travailler et de s'imposer pour la diversification de l'économie nationale et pour l'exportation hors hydrocarbures, ont souligné des experts économiques et des chercheurs venus de plusieurs université du pays pour prendre part à un séminaire national organisé par l'Université Akli Mohand Oulhadj de Bouira.

APS.

- 6- Le ministère du Commerce a annoncé mercredi dans un communiqué que les bouchers étaient astreints à l'obligation d'afficher le prix et l'origine des viandes fraîches importées et de séparer les produits importés et locaux, afin de protéger le consommateur et lui donner la liberté de choix. "Suite à la délivrance de licences d'importation des viandes fraîches et à l'effet de protéger les consommateurs en leur communiquant des informations précises et claires pour leur permettre de choisir librement la qualité du produit étalé, le ministère du commerce astreint les bouchers à l'affichage des prix et de l'origine des viandes et à la séparation des viandes fraîches locales de celles importées", précise le communiqué.

APS.

- 7- La compagnie Tassili Airlines (TAL) et le constructeur aéronautique américain Boeing envisagent d'ouvrir des négociations pour la réalisation d'un projet de fabrication en Algérie d'équipements et pièces destinés aux avions Boeing acquis par TAL, a appris l'APS auprès du P-dg de cette compagnie aérienne nationale, Belkacem Harchaoui. "Nous leur (Boeing) avons proposé de venir s'installer ici en Algérie pour la fabrication de certains équipements et pièces destinés aux avions de Boeing. Ils sont favorables et une commission (de Boeing) viendra l'été prochain en Algérie pour ouvrir ce dossier", précise M. Harchaoui. Ces négociations, poursuit-il, interviendront dans le cadre de l'acquisition par TAL de trois (3) avions Boeing 737-800 de 155 sièges et dont le premier sera livré en septembre 2018.

APS.



A lire : Les garanties et le code déontologique de la Société de gestion de fonds investissement définies par 2 arrêtés ministériels (JO)

Les garanties que doit présenter la Société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles sont désormais approuvées par un arrêté ministériel publié au Journal officiel no 25. Cette société a pour activité principale la gestion de fonds qui lui sont confiés en vertu d'un mandat. Ces garanties ont été définies par la Commission d'organisation et de surveillance des opérations en bourse (COSOB) pour cette Société de gestion de fonds d'investissement dont les modalités de constitution et d'exercice de l'activité ont été fixées par un décret exécutif datant de juillet 2016.

Dans le cadre de ces garanties, il est ainsi exigé de cette société de mettre en place les procédures de travail devant encadrer, notamment, la gestion et le suivi des opérations réalisées, la gestion et la surveillance des risques afférents aux activités exercées, la détection et la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que la fonction de conformité. Ses fonds propres ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs au montant d'un capital minimum fixé à 10 millions de DA. En outre, un deuxième arrêté ministériel a été publié dans le même JO qui porte sur le code de déontologie propre à la Société de gestion de fonds d'investissement tel qu'approuvé par la COSOB. Ce code de déontologie édicte des règles portant notamment sur les bonnes pratiques de gestion et de prévention des conflits d'intérêts, applicables à cette société ainsi qu'à ses employés impliqués dans l'activité de gestion de fonds d'investissement, y compris dans l'ingénierie financière ou dans la relation d'affaires avec la société dans laquelle les fonds sont placés, appelée "société cible". Ces règles fondamentales stipulent, entre autres, de se comporter avec compétence, diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs de parts du fonds d'investissement qu'à l'égard des sociétés cibles, de s'interdire d'utiliser les fonds confiés à des fins autres que celles fixées dans le mandat de gestion, de respecter le principe de transparence à l'égard du fonds d'investissement et de lui fournir, dans le cadre de ses obligations d'information, toute information utile sur l'évolution de l'activité, les risques encourus et les modalités du traitement d'éventuels conflits d'intérêt, assurer un traitement équitable à l'égard des fonds d'investissements gérés et lorsque les fonds de ces derniers sont placés en même temps dans la même société cible.

Ce code déontologique instruit également cette société de s'interdire de divulguer à des tiers, sans accord des intéressés, toute information confidentielle, financière ou technique, obtenue soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés, ou, d'une manière plus générale, lors de l'exercice de leurs activités, informer le fonds d'investissement de tous les intérêts personnels détenus par la société de gestion dans une société cible avant de s'y engager et au cours de l'exercice du mandat de gestion. Elle est aussi tenue de veiller à ce que ses employés ne soient ni agents de plusieurs sociétés de gestion, en même temps, ni agents d'une société de gestion et d'une société cible, en même temps, veiller à ce que son directeur ne soit ni directeur, ni employé d'une autre société de gestion, en même temps, ni directeur d'une société de gestion et d'une société cible, en même temps ainsi que de veiller à ce que ses employés déclarent leurs intérêts ainsi que ceux de leur conjoint, de leurs descendants et ascendants dans une société cible, dès la prise de leurs fonctions et au cours de l'exercice de leurs activités.

APS.